

Arrêté n° 141D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le Code de la route notamment l'article R.412-42,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Municipalité de l'inauguration des travaux de désimperméabilisation, de renaturation et de réaménagement de la cour des écoles primaire maternelle et ALSH, le jeudi 15 octobre 2026 à 18h30 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence des nombreuses personnes qui assisteront à l'inauguration, ainsi que du stationnement des véhicules qui en résulte, il y a lieu de prendre les mesures appropriées suivantes afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'avenue Pierre Camps, sur le secteur compris entre les intersections de la rue Hyacinthe Berdaguer et de la rue Frédéric Mistral, le jeudi 15 octobre 2026 de 18h00 à 22h00 :

ARTICLE 2 : Un Parking autorisés sera mis en place sur l'avenue Pierre Camps. Des barrages filtrants des entrées et sorties seront assurés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Hyacinthe Berdaguer, rue Marcel Pagnol, rue Frédéric Mistral, avenue Pierre Camps.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules des participants à l'inauguration se fera sur le parking du stade de football qui sera ouvert dès 17h30.

ARTICLE 5 : Les barrières et panneaux de déviations seront mis en place par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'avenue Pierre Camps pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 24 septembre 2026

Le Maire,
François BONNEAU

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 24/09/2026.

